

# Dossier de demande de subvention globale SG2022043

## IDENTIFICATION DU DOSSIER

**Intitulé de la subvention globale**

Subvention Globale FSE + 2023-2027 de la Métropole Aix-Marseille-Provence

**Numéro de dossier**

SG2022043

**Organisme intermédiaire**

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Organisme responsable**

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Région administrative**

Provence - Alpes - Côte d'azur

**Période prévisionnelle de programmation de la subvention globale**

Du 01/01/2022 au 31/12/2027

**Période prévisionnelle de réalisation de la subvention globale**

Du 01/01/2022 au 31/12/2027

**Coût total prévisionnel**

32 994 927,1 €

**Subvention FSE sollicitée**

21 996 618,1 €

**Signataire de la demande de subvention globale**

[non renseigné]

## IDENTIFICATION DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE

### Identification de l'organisme

**N°SIRET**

20005480700017

**Raison sociale**

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Code postal**

13007

**Statut juridique**

Métropole

**Code NAF (APE) et activité**

8411Z - Administration publique générale

**Site internet (le cas échéant)**

[www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr)

### Présentation de l'organisme

**Objet social, activités habituelles, domaines de compétences, effectifs :**

**Décrire en quelques lignes et joindre tout document de présentation que vous jugez utile de fournir ?**

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 a porté création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 a fixé les limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. La Métropole Aix-Marseille-Provence compte 92 communes pour 1,8 million d'habitants, soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est gérée par un conseil métropolitain de 240 membres délégués par les communes qui la composent. Elle dispose, notamment de compétences en matière de :

Développement et aménagement économique, social et culturel :

- Schéma d'ensemble relatif à la politique de développement économique et à l'organisation des espaces économiques et
- opérations métropolitaines
- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et aux programmes de recherche en
- tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

#### Aménagement de l'espace métropolitain

- Schémas de cohérence territoriale et schémas de secteur - Approbation du plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu - Constitution de réserves foncières, prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement
- Organisation de la mobilité ; schéma de la mobilité - Schéma d'ensemble de la voirie - PDU

#### Politique locale de l'habitat

- Programmes locaux de l'habitat
- Schémas d'ensemble de la politique de l'habitat, du logement et des actions de réhabilitation et de résorption de l'habitat
- insalubre

#### Politique de la ville

- Schéma d'ensemble des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale

#### Gestion des services d'intérêt collectif

- Schéma d'ensemble d'assainissement et d'eau pluviale
- Marchés d'intérêt national

#### Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie

- Schéma d'ensemble de la gestion des déchets des ménages et déchets assimilés
- Plans métropolitains de l'environnement, de l'énergie et du climat
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz
- Schéma d'ensemble des réseaux de chaleur ou de froid urbains

#### Partenariat habituel dans les domaines concernés :

**Structures avec lesquelles vous travaillez habituellement (partenariat, réseau, ...) pour la mise en oeuvre des dispositifs concernés par la demande de subvention globale (il ne s'agit pas ici de lister les organismes bénéficiaires porteurs d'opérations).**

Les partenaires opérationnels et financiers des dispositifs concernés par la subvention globale métropolitaine sont:

- les 92 communes du territoire métropolitain
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (CR PACA)
- Conseil Départemental des Bouches du Rhône (CD 13)
- Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

**Situation financière (pour les organismes privés) : êtes-vous un organisme privé ?**

Non

## Représentant légal

**Civilité**

Madame

**Nom du représentant légal**

VASSAL

**Prénom du représentant légal**

Martine

**Fonction dans l'organisme**

Présidente

**Adresse mail du représentant légal**

presidente@ampmetropole.fr

**Téléphone**

0491999900

**Capacité du représentant légal renseignée ?**

Oui

**Y'a t-il une délégation de signature ?**

Oui

## Délégués

Nom	Prénom	Fonction	Adresse électronique	Téléphone
Parakian	Didier	8e vice-président de la Métropole	didier.parakian@ampmetropole.fr	04 91 99 79 38
Khelfa	Didier	12e vice-président de la Métropole	didier.khelfa@ampmetropole.fr	04 91 99 79 38

## DESCRIPTION DE LA SUBVENTION GLOBALE

### Informations générales de la demande de subvention globale

**Programme opérationnel**

Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

**Région administrative**

Provence - Alpes - Côte d'azur

**Service responsable**

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Intitulé de la subvention globale**

Subvention Globale FSE + 2023-2027 de la Métropole Aix-Marseille-Provence

**Période prévue pour la programmation des opérations individuelles**

Du 01/01/2022 au 31/12/2027

**Période prévue pour la réalisation des opérations individuelles**

Du 01/01/2022 au 31/12/2027

### Expériences de gestion

**Des crédits du FSE vous ont-ils déjà été attribués dans le cadre d'une subvention globale ?**

Oui

**Si oui, Préciser les numéros de dossiers**

201500001

201700027

**Des crédits du FSE vous ont-ils déjà été attribués dans le cadre d'une subvention individuelle (convention « simple ») ?**

Oui

**Si oui, Préciser les numéros de dossiers**

201703214

201703224

201703225

## Moyens humains

### Quel est le nombre d'ETP mobilisé par la structure pour assurer la gestion de la subvention globale ?

La Métropole Aix-Marseille-Provence mobilisera 5 ETP pour assurer la gestion de la subvention globale comprenant

- **1,5 ETP consacrés au pilotage de la subvention globale FSE – 1.5 ETP : Chef de Service Europe + appui Chargés de mission**

- Mise en œuvre de la stratégie de la Métropole en matière de fonds communautaires
- Inscription des dossiers au Conseil métropolitain
- Suivi général de la programmation et consommation des crédits
- Représentation de la Métropole auprès de l'Autorité de Gestion, l'Autorité de Certification, des différentes institutions et instances, des porteurs de projets
- Référent «plaintes»
- Dialogue de gestion avec l'autorité de gestion déléguée
- Réalisation des certificats de dépenses

- **3 ETP consacrés à la gestion des dossiers conventionnés : Chargés de mission FSE + Gestionnaire FSE**

- Lancement des appels à projets
- Accompagnement des porteurs de projet
- Réception des demandes de subventions
- Examen de recevabilité
- Instruction des demandes de subvention
- Réalisation du rapport d'instruction signé par le chef de service
- Présentation des dossiers retenus dans le cadre du Comité de Pilotage FSE,
- Inscription des dossiers à l'ordre du jour du Conseil Métropolitain (comité de programmation),
- Réalisation du plan de visites sur place et réalisation des visites sur place
- Réception des demandes d'acompte ou de solde ;
- Réalisation des CSF et suivi des indicateurs ;
- Validation des propositions de paiement de la participation FSE ;

- Notification du CSF aux bénéficiaires ;
- Préparation de la demande de mandatement des versements au titre du FSE et transmission à la DGA Finance et Budget
- Classement et archivage après clôture du dossier
- **Prestataire d'assistance technique (estimé à 0.5 ETP)**
  - Accompagnement du service Europe dans de l'instruction des demandes de subvention,
  - Appui à la réalisation des Contrôles de Service Fait (CSF) et au suivi des CSF dans la phase de certification
  - Appui technique auprès des bénéficiaires (préparation des bilans...),
  - Appui technique au service Europe dans les différentes étapes de la gestion de la subvention globale,
  - Formation aux bénéficiaires et au service Europe,
  - Veille juridique et réglementaire.

#### DGA déléguée Emploi Insertion économique et sociale: 1 ETP

**Le personnel mobilisé dispose-t-il d'une expérience en matière de gestion ou de contrôle des fonds structurels ?**

Oui

#### **Si oui, justifiez**

Les ETP mobilisés pour la gestion de la subvention globale sont principalement issus du service Europe de la Métropole.

Cette équipe, positionnée au sein de la Direction Générale Adjointe Développement Economique Emplois et Attractivité, est composée d'agents dotés d'une forte expérience en matière de gestion et de contrôle des fonds structurels européens.

Vincent Wallaert, chef de service Europe depuis 2016 a 20 d'expérience dans ,la mobilisation et la gestion des fonds européens

Estefania Llull Fonzo, chargée de mission Europe, a 10 d'expérience dans la gestion et le contrôle de subventions FSE

Céline Fage, chargée de mission Europe, a 10 ans d'expérience dans la gestion et le contrôle de subventions FSE

Laurent Benac, gestionnaire FSE, a 8 d'expérience dans

**Envisagez-vous d'externaliser certaines tâches de gestion ?**

Non

## Capacité financière

**Par quels moyens allez-vous assurer les avances aux organismes bénéficiaires et la prise en charge d'éventuelles corrections financières qui découleraient des défaillances constatées dans la gestion de la subvention globale et des opérations qui en relèvent ?**

Les avances dues aux organismes bénéficiaires et la prise en charge d'éventuelles corrections financières qui découleraient des défaillances constatées dans la gestion de la subvention globale et des opérations qui en relèvent seront inscrites et versées au titre du budget principal de fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Celui-ci s'élevait en 2021 à 1 899 950 000 euros. Au regard des montants en jeu dans le cadre de la gestion de la subvention globale, la capacité financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence est donc dotée d'une capacité financière adaptée.

Celle-ci a d'ailleurs été notée A+ lors de la dernière revue de performance par l'Agence internationale Fitch Ratings, soit une qualité «moyenne supérieure» par rapport au risque de solvabilité financière. Malgré le contexte de crise sanitaire, cette note à long terme a été maintenue telle qu'antérieurement.

**Par quels moyens allez-vous assurer le remboursement des organismes bénéficiaires dans le délai réglementaire des 80 jours prévus à l'article 74 du règlement général ?**

Le respect du délai réglementaire de remboursement des organismes bénéficiaires de 80 jours prévus à l'article 74 du règlement général est rendu possible par l'expérience des équipes en charge de la gestion de la subvention globale et par la qualité de leurs relations avec celles en charge de l'exécution budgétaire et comptable

# OBLIGATIONS DE PUBLICITE ET RECUEIL DES DONNEES RELATIVES AUX INDICATEURS

## Recueil des données relatives aux indicateurs

**Quelles procédures allez-vous mettre en place pour permettre de s'assurer de la collecte des données permettant le renseignement des indicateurs liés aux participants ?**

Les données participants sont saisies manuellement ou par fichier d'import dans Ma démarche FSE + d (y compris les données générées) par le bénéficiaire.

Pour faciliter le recueil des informations à saisir dans « Ma Démarche FSE+ », la DGEFP a élaboré un questionnaire s'adressant directement aux participants. Le bénéficiaire pourra s'appuyer sur le questionnaire participant pour collecter l'ensemble des données.

Le service gestionnaire FSE procède à une vérification trimestrielle du renseignement régulier des données par les bénéficiaires dans MDFSE+ pour chaque opération.

Dans le cas d'une absence totale ou partielle de données, le service gestionnaire FSE contacte le bénéficiaire et s'assure du renseignement des données.

Globalement le service gestionnaire FSE effectue des rappels réguliers à chaque étape de gestion et de suivi des opérations quant à l'obligation de collecte et de renseignement des données et ce dès la phase d'instruction au travers de l'accompagnement des bénéficiaires et des réunions d'animation.

**Quelles procédures allez-vous mettre en place pour permettre de contrôler la qualité des données saisies par les opérateurs sélectionnés afin de permettre à l'autorité de gestion de respecter ses obligations au titre de l'article 69§4 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes ?**

La vérification des données est effectuée par picking, au fil de l'eau, par le service gestionnaire FSE. Le bénéficiaire est sollicité par le service gestionnaire FSE pour complétude dans le cas d'absence ou de données incomplètes.

Un contrôle des éventuels doublons est également opéré. Le service gestionnaire FSE s'appuie sur la grille d'évaluation « contrôle qualité des données » pour s'assurer de la qualité des données saisies.

## Obligations de publicité

### Dispositions prévues pour le respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE+

Le chapitre III, section I, du règlement dispositions communes n° 2021/1060 précise que chaque Etat membre veille :

- à la visibilité du soutien dans toutes les activités concernant les opérations soutenues par les Fonds, en accordant une attention particulière aux opérations d'importance stratégique;
- à ce que les citoyens de l'Union soient informés du rôle et des réalisations des Fonds par l'intermédiaire d'un portail internet unique permettant d'accéder à tous les programmes concernant cet État membre.

Dans le cadre de sa stratégie de communication, le site de la Métropole Aix-Marseille-Provence comporte une page dédiée sur son site internet présentant :

- l'ensemble des programmes européens gérés, avec des liens vers les sites officiels de chaque fonds ;
- les informations sur les périodes et les enveloppes gérées;
- les possibilités de financement au titre des programmes opérationnels;
- le rôle et les réalisations en matière de cohésion sociale en exposant notamment les résultats et les indicateurs
- des liens utiles vers les sites officiels tels que celui de la Commission Européen, « L'Europe s'engage en France », entre autres.

De plus, et le service gestionnaire de la Métropole impose aux bénéficiaires de la subvention européenne d'informer le public du concours financier qui lui a été alloué en appliquant les mesures réglementaires.

## CADRE D'INTERVENTION DE LA SUBVENTION GLOBALE

### Opérations internes

**Avez-vous des opérations internes ?**

Oui

**Si oui, préciser l'organisation mise en place pour garantir une séparation fonctionnelle suffisante.**

Les opérations internes, notamment les PLIE d'Aix et de Martigues, susceptibles d'être soutenues dans le cadre de la subvention globale FSE+ de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont mises en oeuvre par des services relevant de la Direction Générale Adjointe Développement Urbain Stratégie Territoriale (DGA DUST).

Le service gestionnaire est le service Europe placé auprès de la DGA développement économique emploi et attractivité (DGA DEEA).

Les DGA DUST et DEEA n'ont pas relation de contrôle ni de subordination réciproque entre elles.

### Détails des objectifs spécifiques

- 1.h Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

- 1.h.60 1. Actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social

#### **Intitulé du dispositif**

1. Actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social

## Contexte, diagnostic de la situation

La Métropole Aix-Marseille-Provence, à son démarrage, apparaît comme l'une des plus inégalitaires de France, avec de très forts écarts à la fois de revenus et de situations socio-économiques d'un territoire à un autre. Dans ce contexte, la métropole, dans l'ambition de son développement économique et dans un contexte de confiance avec les partenaires, doit impérativement permettre de faciliter l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale des populations les plus fragiles.

Au mois de juin 2017, la Métropole comptait 121.396 demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A (sans emploi et tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi) en hausse de 2.8 point par rapport à juin 2016, dont 13.910 jeunes de moins de 25 ans et 31.863 de plus de 50 ans. Toute catégorie confondue, le territoire métropolitain comptabilise 182.237 demandeurs d'emploi, dont 80.193 inscrits depuis au moins plus d'un an (44%).

Conformément aux tableaux de bord en matière d'emploi et de chômage de l'Etat, pour le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence, nous pouvons mettre en évidence trois sous-ensembles de communes sur la base de trois types d'échanges:

- les déplacements d'actifs entre leur commune de domicile et leur commune de travail,
- les transferts d'établissements d'une commune à l'autre,
- les migrations de population suite à changement de résidence.

## Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

Les objectifs spécifiques retenus sont les suivants:

- Permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social,
- Impliquer les entreprises dans une démarche inclusive,
- soutenir le développement de l'insertion par l'activité économique comme solution de mise à l'emploi et comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable (salarié ou indépendant),
- Actions favorisant l'insertion professionnelle, l'insertion sociale par l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et des personnes souffrant d'une maladie de longue durée.

## Types d'actions prévues.

Actions prévues pour les différents objectifs spécifiques:

### Permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi:

- Repérage, orientation et accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi (hors formation) : premier accueil, diagnostic social et professionnel, caractérisation des besoins, définition du projet professionnel, actions de remobilisation, de valorisation des compétences, mise à l'emploi pendant le parcours, suivi durant le parcours notamment grâce à des « référents de parcours », appui intensif, actions de préparation opérationnelle à l'emploi, etc. ;
- Levée des freins : soutien et accompagnement dans les domaines de la mobilité, l'accueil /garde collective des jeunes enfants notamment aux horaires atypiques, l'accès aux droits, l'accès aux soins y compris psychologiques, et la prise en charge des addictions, accès au logement et maintien dans le logement, aide matérielle ou financière nécessaire à l'accès à l'emploi ; accompagnement dans l'aptitude à mener des démarches en ligne (insertion numérique) ; dans le cadre d'un accompagnement ce soutien peut prendre la forme d'une prise en charge de frais et d'aides financières ponctuelles (hors allocations et hors loyer).
- Coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies, l'animation territoriale, l'ingénierie de projets et de parcours, ainsi que le suivi des parcours, y compris par le développement, le déploiement, la mise en réseau et la mise à jour technologique de systèmes d'information.

### Impliquer les entreprises dans une démarche inclusive:

Conseils ou appui aux services de ressources humaines ou d'accompagnement par les partenaires sociaux, ces actions peuvent notamment concerner les thématiques suivantes:

- Evolution des pratiques de recrutement à travers notamment la médiation vers l'emploi ;
- Appui à l'émergence des pratiques (équilibre vie professionnelle/vie privée, emploi de personnes handicapées, etc.), leur capitalisation et leur essaimage ;
- Développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et la commande privée (dont clauses sociales) ;
- Lutte contre les discriminations ;
- Coordination de la relation aux employeurs.

### Soutenir le développement de l'insertion par l'activité économique

- Appui au financement de l'offre d'insertion par l'activité économique (IAE), tant en termes de nombre de structures que de participants accueillis au sein des structures existantes ;
- Renforcement des coopérations entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises;
- Développement de l'accompagnement des personnes en insertion dans une structure de l'insertion par l'activité économique vers l'emploi;
- Expérimentation de l'entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI) comme une nouvelle forme d'insertion par l'activité économique et l'accompagnement renforcé des travailleurs indépendants les plus fragiles par les réseaux de l'insertion par l'activité économique dans les territoires ;
- Appui aux réseaux, à la professionnalisation, à la consolidation du maillage territorial, à l'amélioration des pratiques et à la formation des salariés encadrants des structures de l'IAE en lien avec le financement des têtes de réseau nationales.

Actions favorisant l'insertion professionnelle, l'insertion sociale par l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et des personnes souffrant d'une maladie de longue durée

- Appui aux entreprises adaptées, à la fluidité des parcours, l'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées,
- Appui aux entreprises et la coopération des acteurs.

**Publics cibles**

Les personnes en recherche d'emploi qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes notamment :

- Les femmes, les jeunes, les séniors, les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée,
- Les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- Les travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié ;
- Les personnes inactives ;
- Les bénéficiaires de minimas sociaux (cette condition pourrait être vérifiée après l'entrée dans l'opération dès lors que l'accompagnement mis en place permet cette ouverture de droits);
- Les ressortissants de pays tiers ;
- Les personnes placées sous-main de justice ;
- Les personnes vivant dans des zones urbaines ou rurales prioritaires.

Les salariés en insertion des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises adaptées

## Aire(s) géographique(s) concernée(s)

Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence comprenant 92 communes:

Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensùs-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis (Vaucluse), Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puylobier, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles, Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, Alleins, Aurons, La Barben, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts.

## Mode de gestion

Année	FSE consacré aux subventions d'opérations portées par des organismes tiers	FSE consacré au financement d'opérations portées par l'organisme intermédiaire	Total FSE
2022	3 193 469,00 € 85,00 %	563 553,40 € 15,00 %	3 757 022,40 €
2023	3 245 821,00 € 85,00 %	572 791,90 € 15,00 %	3 818 612,90 €
2024	3 298 172,90 € 85,00 %	582 030,50 € 15,00 %	3 880 203,40 €
2025	3 350 524,90 € 85,00 %	591 269,10 € 15,00 %	3 941 794,00 €
2026	2 776 523,10 € 85,00 %	489 974,70 € 15,00 %	3 266 497,80 €
2027	2 832 614,50 € 85,00 %	499 873,10 € 15,00 %	3 332 487,60 €
<b>Total</b>	<b>18 697 125,40 €</b>	<b>3 299 492,70 €</b>	<b>21 996 618,10 €</b>

### Contreparties nationales

Année	Organisme intermédiaire Public	Autres - Privé	Autres - Public	Total contributions
2022	939 255,59 €	187 851,12 €	751 404,47 €	1 878 511,18 €
2023	954 653,22 €	190 930,64 €	763 722,58 €	1 909 306,44 €
2024	970 050,85 €	194 010,17 €	776 040,68 €	1 940 101,70 €
2025	985 448,49 €	197 089,70 €	788 358,79 €	1 970 896,98 €
2026	816 624,44 €	163 324,89 €	653 299,55 €	1 633 248,88 €
2027	833 121,91 €	166 624,38 €	666 497,53 €	1 666 243,82 €
<b>Total</b>	<b>5 499 154,50 €</b>	<b>1 099 830,90 €</b>	<b>4 399 323,60 €</b>	<b>10 998 309,00 €</b>

### Indicateurs de suivi

Type d'indicateur	Indicateur	Cible	Unité
Participant	Chômeurs/inactifs	24000	Nombre

## ANALYSE DU CADRE D'INTERVENTION

### Domaine de compétences de l'organisme intermédiaire

#### Correspondance avec les domaines de compétence avérés de l'organisme

Précisez dans quelle mesure les objectifs spécifiques et les dispositifs envisagés par la subvention globale correspondent à un domaine de compétence reconnu de l'organisme : compétences légales, statutaires, opérationnelles, ...

La métropole d'Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 a porté création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 a fixé les limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. La Métropole d'Aix-Marseille-Provence compte 92 communes pour 1,8 million d'habitants, soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône. La gouvernance et les compétences de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont été modifiés par la LOI no 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. La Métropole est ainsi gérée par un conseil métropolitain de 240 membres délégués par les communes qui la composent. Elle dispose, notamment de compétences en matière de :

Développement et aménagement économique, social et culturel :

- Schéma d'ensemble relatif à la politique de développement économique et à l'organisation des espaces économiques et opérations métropolitaines
- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et aux programmes de recherche en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Aménagement de l'espace métropolitain

- Schémas de cohérence territoriale et schémas de secteur - Approbation du plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu - Constitution de réserves foncières, prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement
- Organisation de la mobilité ; schéma de la mobilité - Schéma d'ensemble de la voirie - PDU

Politique locale de l'habitat

- Programmes locaux de l'habitat
- Schémas d'ensemble de la politique de l'habitat, du logement et des actions de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre

Politique de la ville

- Schéma d'ensemble des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale

Gestion des services d'intérêt collectif

- Schéma d'ensemble d'assainissement et d'eau pluviale
- Marchés d'intérêt national

Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie

- Schéma d'ensemble de la gestion des déchets des ménages et déchets assimilés
- Plans métropolitains de l'environnement, de l'énergie et du climat
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz
- Schéma d'ensemble des réseaux de chaleur ou de froid urbains

## Stratégie de l'organisme intermédiaire

**Décrivez les objectifs et la stratégie poursuivis dans le cadre de la mise en œuvre du FSE+ pour la période 2021/2027**

Les objectifs et la stratégie poursuivis dans le cadre de la mise en œuvre du FSE+ pour la période 2021/2027 sont définis tout d'abord dans le cadre de l'agenda de développement économique adopté, dans sa version mise à jour, par le Conseil Métropolitain le 30 juin 2022.

Dans ce cadre est affirmée l'ambition stratégique de favoriser un développement économique durable qui profite aux habitants. Dans cette perspective, la Métropole entend accentuer ses efforts pour soutenir la création d'emplois sur le territoire, au bénéfice de ses habitants et mobilisera des dispositifs d'insertion ou de formation innovants dans l'optique de résorber le chômage et plus généralement les inégalités sociales, et d'accompagner la transition des savoirs. Les emplois générés par l'économie résidentielle et notamment de l'économie sociale et solidaire contribuent fortement à cet objectif. La commande publique constitue un autre levier potentiel, notamment à travers le développement de pratiques de réservation de certains marchés aux structures d'insertion par l'activité économique, la constitution de club d'acheteurs socio et éco-responsables... La Métropole inclura d'ici 2025 des considérations sociales dans 30 % des marchés notifiés au cours de l'année. L'objectif est à terme de réaliser 5 % des achats métropolitains auprès d'entreprises solidaires.

La Métropole s'engage également pour faire de son territoire un lieu de performance économique et un lieu de performance sociale, en conciliant un développement équilibré de son territoire. Il s'agit, pour la Métropole et ses partenaires, de faciliter une dynamique économique créatrice d'emplois et favorisant l'insertion, en lien avec les ressources humaines de son territoire. L'enjeu est d'apporter des réponses tant aux besoins de recrutement des entreprises qu'à l'insertion des jeunes, des seniors et plus largement des publics fragiles. Dans cette perspective, une action identifier consistera à mettre en réseau les personnels agissant dans le domaine de l'insertion, notamment les PLIE, ayant une fonction d'intermédiation avec les entreprises. Cela permettra d'anticiper, de qualifier et de diffuser l'offre, de réaliser des pré-entretiens et positionner des candidats. Nous pourrions ainsi mieux identifier les besoins en formations des entreprises sur les territoires et permettre la mise en oeuvre d'actions de mobilisations durables sur les métiers en tension. Cette démarche s'intégrera dans le cadre du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) qui fédère l'ensemble des acteurs de l'emploi, notamment autour de l'enjeu de la relation entreprise.

Une Métropole "plurielle et inclusive, proche de ses habitants" implique également de renouveler, soutenir et développer une offre novatrice d'inclusion professionnelle dans le champ de l'insertion par l'activité économique grâce notamment aux PLIE : en accompagnant l'évolution des PLIE, vers une perspective de coaching et d'intermédiation avec l'entreprise à l'échelle des 92 communes à partir de 2023.

Les jeunes représentent évidemment une cible privilégiée de cette ambition.

Par ailleurs, la mobilisation d'une subvention globale FSE+ s'inscrit également dans la perspective de la Stratégie Europe 2021-2027 métropolitaine adoptée par le Conseil Métropolitain le 18 décembre 2019. La Stratégie Europe 2021-2027 de la Métropole vise à identifier les politiques et les opérations, les territoires et les publics sur lesquels mobiliser en priorité des financements européens. La Stratégie s'inscrit également dans la continuité de l'expérience déjà acquise par la Métropole en matière de mobilisation et de gestion de fonds européens. L'ambition affichée est ainsi de mobiliser sur 2021-2027 un montant global de 100 millions € pour le financement des politiques et opérations portées par la Métropole. La gestion d'une subvention globale FSE durant la période 2014-2020 a permis de faire émerger une relation forte entre les programmes européens, notamment les fonds structurels, et les missions métropolitaines de soutien aux publics les plus fragiles. L'enjeu de la période 2021-2027 est d'ancrer et consolider cette mission spécifique des fonds européens.

Dans cette perspective et en cohérence avec les objectifs affichés par l'agenda de développement économique, la Métropole s'est naturellement portée candidate au rôle d'organisme intermédiaire pour la gestion d'une subvention globale FSE+ 2021-2027; cette volonté a ainsi été exprimée par les élus métropolitains par la délibération adoptée le 15 avril 2021 et affirmant le principe de la "Candidature de la

Métropole Aix-Marseille-Provence au statut d'organisme intermédiaire pour la gestion et le contrôle d'une subvention globale au titre du FSE+ 2021-2027".

## Partenariats mis en place pour la subvention globale

**Quels seront les partenariats et les mécanismes d'animation de politique publique mis en place dans le cadre de la mise en œuvre de cette subvention globale ? (accord stratégique avec d'autres partenaires, animation territoriale...)**

La subvention globale FSE+ 2023-2025 sera gérée par le service Europe, situé au sein de la Direction Générale Déléguée du Développement Economique. Dans le cadre de sa mission de service gestionnaire, le service Europe interviendra en partenariats avec différents opérateurs internes et externes à la Métropole

- Partenaires internes: mission Emploi Insertion Economie Sociale et Solidaire ; Direction de l'audit interne, Direction de la Communication, Direction Finance et Budget
- Partenaires externes: DREETS, Conseil Départemental, Région, communes concernées par les actions d'insertion par l'emploi soutenues par la Métropole et les structures engagées dans la mise en oeuvre de ces actions (associations porteuses de PLIE, maisons de l'emploi, missions locales...)

La gestion de la subvention globale FSE+ 2023-2025 donnera lieu à différentes actions d'animation:

- réunion de coordination internes à la Métropole (fréquence bimensuelle)
- réunions d'information à l'occasion de la publication des appels à projets (fréquence annuelle)
- réunions des bénéficiaires de la subvention globale (fréquence bisannuelle)

## CREDITS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

**Sollicitez-vous le cofinancement d'assistance technique pour le financement de dépenses liées à la mise en œuvre de la subvention globale ?**

Oui

### Précisez

Les crédits d'assistance technique qui seront sollicités viseront à répondre aux objectifs suivants:

- Piloter, coordonner, préparer, animer, gérer et évaluer la convention de subvention globale,
- Evaluer et contrôler le bon fonctionnement et le respect de la piste d'audit de mise en œuvre du FSE,
- Communiquer, sensibiliser, échanger et valoriser sur les bonnes pratiques,
- Préparer la mise en œuvre de la nouvelle programmation du FSE+ 2028-2035,

**Si oui, le montant d'assistance technique est**

1 362 000 €

- Soit 4,13% des dépenses totales
- Soit 6,19% du total des crédits du FSE sollicité

## PLAN DE FINANCEMENT

### Mode de gestion

Codification	FSE consacré aux subventions d'opérations portées par des organismes tiers		FSE consacré au financement d'opérations portées par l'organisme intermédiaire		Total FSE
	Montant en €	Part en %	Montant en €	Part en %	(a)
	(b)	(c)=(b)/(a)	(d)	(e)=(d)/(a)	
Objectif spécifique 1. h	18 697 125,40 €	85,00 %	3 299 492,70 €	15,00 %	21 996 618,10 €
Dispositif 1.h.60	18 697 125,40 €	85,00 %	3 299 492,70 €	15,00 %	21 996 618,10 €
<b>Total</b>	<b>18 697 125,40 €</b>	<b>85,00 %</b>	<b>3 299 492,70 €</b>	<b>15,00 %</b>	<b>21 996 618,10 €</b>

## Récapitulatif par année

Fonds	Année 1 - 2022		Année 2 - 2023		Année 3 - 2024		Année 4 - 2025	
Fonds social européen prévisionnel	3 757 022,40 €	66,67 %	3 818 612,90 €	66,67 %	3 880 203,40 €	66,67 %	3 941 794,00 €	66,67 %
Contrepartie nationale prévisionnelle	1 878 511,18 €	33,33 %	1 909 306,44 €	33,33 %	1 940 101,70 €	33,33 %	1 970 896,98 €	33,33 %
<b>Total</b>	<b>5 635 533,58 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>5 727 919,34 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>5 820 305,10 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>5 912 690,98 €</b>	<b>100,00 %</b>

Fonds	Année 5 - 2026		Année 6 - 2027		Total	
Fonds social européen prévisionnel	3 266 497,80 €	66,67 %	3 332 487,60 €	66,67 %	21 996 618,10 €	66,67 %
Contrepartie nationale prévisionnelle	1 633 248,88 €	33,33 %	1 666 243,82 €	33,33 %	10 998 309,00 €	33,33 %
<b>Total</b>	<b>4 899 746,68 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>4 998 731,42 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>32 994 927,10 €</b>	<b>100,00 %</b>

## Synthèse financière

Année 1 - 2022

Codification	FSE	Contrepartie nationale organisme intermédiaire public		Contrepartie nationale autres privé		Contrepartie nationale autres public		Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
		€	%	€	%	€	%	€	€	%
Objectif spécifique 1.h	3 757 022,40 €	939 255,59 €	50,00 %	187 851,12 €	10,00 %	751 404,47 €	40,00 %	1 878 511,18 €	5 635 533,58 €	66,67 %
Dispositif 1.h.60	3 757 022,40 €	939 255,59 €	50,00 %	187 851,12 €	10,00 %	751 404,47 €	40,00 %	1 878 511,18 €	5 635 533,58 €	66,67 %
<b>Total</b>	<b>3 757 022,40 €</b>	<b>939 255,59 €</b>	<b>50,00 %</b>	<b>187 851,12 €</b>	<b>10,00 %</b>	<b>751 404,47 €</b>	<b>40,00 %</b>	<b>1 878 511,18 €</b>	<b>5 635 533,58 €</b>	<b>66,67 %</b>

Année 2 - 2023

Codification	FSE	Contrepartie nationale organisme intermédiaire public		Contrepartie nationale autres privé		Contrepartie nationale autres public		Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
		€	%	€	%	€	%	€	€	%
Objectif spécifique 1.h	3 818 612,90 €	954 653,22 €	50,00 %	190 930,64 €	10,00 %	763 722,58 €	40,00 %	1 909 306,44 €	5 727 919,34 €	66,67 %
Dispositif 1.h.60	3 818 612,90 €	954 653,22 €	50,00 %	190 930,64 €	10,00 %	763 722,58 €	40,00 %	1 909 306,44 €	5 727 919,34 €	66,67 %
<b>Total</b>	<b>3 818 612,90 €</b>	<b>954 653,22 €</b>	<b>50,00 %</b>	<b>190 930,64 €</b>	<b>10,00 %</b>	<b>763 722,58 €</b>	<b>40,00 %</b>	<b>1 909 306,44 €</b>	<b>5 727 919,34 €</b>	<b>66,67 %</b>

Année 3 - 2024

Codification	FSE	Contrepartie nationale organisme intermédiaire public		Contrepartie nationale autres privé		Contrepartie nationale autres public		Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
		€	%	€	%	€	%			
Objectif spécifique 1.h	3 880 203,40 €	970 050,85 €	50,00 %	194 010,17 €	10,00 %	776 040,68 €	40,00 %	1 940 101,70 €	5 820 305,10 €	66,67 %
Dispositif 1.h.60	3 880 203,40 €	970 050,85 €	50,00 %	194 010,17 €	10,00 %	776 040,68 €	40,00 %	1 940 101,70 €	5 820 305,10 €	66,67 %
<b>Total</b>	<b>3 880 203,40 €</b>	<b>970 050,85 €</b>	<b>50,00 %</b>	<b>194 010,17 €</b>	<b>10,00 %</b>	<b>776 040,68 €</b>	<b>40,00 %</b>	<b>1 940 101,70 €</b>	<b>5 820 305,10 €</b>	<b>66,67 %</b>

Année 4 - 2025

Codification	FSE	Contrepartie nationale organisme intermédiaire public		Contrepartie nationale autres privé		Contrepartie nationale autres public		Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
		€	%	€	%	€	%	€	€	%
Objectif spécifique 1.h	3 941 794,00 €	985 448,49 €	50,00 %	197 089,70 €	10,00 %	788 358,79 €	40,00 %	1 970 896,98 €	5 912 690,98 €	66,67 %
Dispositif 1.h.60	3 941 794,00 €	985 448,49 €	50,00 %	197 089,70 €	10,00 %	788 358,79 €	40,00 %	1 970 896,98 €	5 912 690,98 €	66,67 %
<b>Total</b>	<b>3 941 794,00 €</b>	<b>985 448,49 €</b>	<b>50,00 %</b>	<b>197 089,70 €</b>	<b>10,00 %</b>	<b>788 358,79 €</b>	<b>40,00 %</b>	<b>1 970 896,98 €</b>	<b>5 912 690,98 €</b>	<b>66,67 %</b>

Année 5 - 2026

Codification	FSE	Contrepartie nationale organisme intermédiaire public		Contrepartie nationale autres privé		Contrepartie nationale autres public		Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
		€	%	€	%	€	%			
Objectif spécifique 1.h	3 266 497,80 €	816 624,44 €	50,00 %	163 324,89 €	10,00 %	653 299,55 €	40,00 %	1 633 248,88 €	4 899 746,68 €	66,67 %
Dispositif 1. h.60	3 266 497,80 €	816 624,44 €	50,00 %	163 324,89 €	10,00 %	653 299,55 €	40,00 %	1 633 248,88 €	4 899 746,68 €	66,67 %
<b>Total</b>	<b>3 266 497,80 €</b>	<b>816 624,44 €</b>	<b>50,00 %</b>	<b>163 324,89 €</b>	<b>10,00 %</b>	<b>653 299,55 €</b>	<b>40,00 %</b>	<b>1 633 248,88 €</b>	<b>4 899 746,68 €</b>	<b>66,67 %</b>

Année 6 - 2027

Codification	FSE	Contrepartie nationale organisme intermédiaire public		Contrepartie nationale autres privé		Contrepartie nationale autres public		Total de la contrepartie nationale	Financement total	Taux de cofinancement FSE
		€	%	€	%	€	%			
Objectif spécifique 1.h	3 332 487,60 €	833 121,91 €	50,00 %	166 624,38 €	10,00 %	666 497,53 €	40,00 %	1 666 243,82 €	4 998 731,42 €	66,67 %
Dispositif 1.h.60	3 332 487,60 €	833 121,91 €	50,00 %	166 624,38 €	10,00 %	666 497,53 €	40,00 %	1 666 243,82 €	4 998 731,42 €	66,67 %
<b>Total</b>	<b>3 332 487,60 €</b>	<b>833 121,91 €</b>	<b>50,00 %</b>	<b>166 624,38 €</b>	<b>10,00 %</b>	<b>666 497,53 €</b>	<b>40,00 %</b>	<b>1 666 243,82 €</b>	<b>4 998 731,42 €</b>	<b>66,67 %</b>

### Tableau récapitulatif des crédits FSE délégués par dispositifs et années

Objectif spécifique	Année 1 - 2022		Année 2 - 2023		Année 3 - 2024		Année 4 - 2025	
	Objectif spécifique 1.h	3 757 022,40 €	100,00 %	3 818 612,90 €	100,00 %	3 880 203,40 €	100,00 %	3 941 794,00 €
Dispositif 1.h.60	3 757 022,40 €	100,00 %	3 818 612,90 €	100,00 %	3 880 203,40 €	100,00 %	3 941 794,00 €	100,00 %
<b>Total</b>	<b>3 757 022,40 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>3 818 612,90 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>3 880 203,40 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>3 941 794,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Objectif spécifique	Année 5 - 2026		Année 6 - 2027		Total	
	Objectif spécifique 1.h	3 266 497,80 €	100,00 %	3 332 487,60 €	100,00 %	21 996 618,10 €
Dispositif 1.h.60	3 266 497,80 €	100,00 %	3 332 487,60 €	100,00 %	21 996 618,10 €	100,00 %
<b>Total</b>	<b>3 266 497,80 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>3 332 487,60 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>21 996 618,10 €</b>	<b>100,00 %</b>